



# Compte rendu des Fiducies Maranatha N°1 et N°2



Ce compte-rendu est transmis par Poulmaire-Avocat & Fiduciaire, agissant en qualité de fiduciaire (ci-après « le Fiduciaire ») des quatre conventions de fiducies suivantes :

- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Titres Pôle Historique n°1 (FPH Titres n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Créances Pôle Historique n°1 (FPH Créances n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy n°1 (FHDR Titres n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy n°1 (FHDR Créances n°1) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Titres Pôle Historique n°2 (FPH Titres n°2) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Créances Pôle Historique n°2 (FPH Créances n°2) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Titres Pôle Hôtel du Roy n°2 (FHDR Titres n°2) ;
- Convention de Fiducie Maranatha - Fiducie sur Créances Pôle Hôtel du Roy n°2 (FHDR Créances n°2) ;

ensemble les « Fiducies Maranatha n°1 et 2 », enregistrées respectivement le 24 juin 2019 et le 26 septembre 2019 au Centre des Finances publiques de Paris 8 sous les numéros de référence 7564P61 2019 A 09604 et 7564P61 2019 A 15536, aux constituants des Fiducies Maranatha n°1 et 2 (ci-après les « Constituants ») en application de l'article 14 des Conditions Particulières des conventions des Fiducies Maranatha n°1 et 2.

Le présent compte-rendu a pour objectif de présenter aux Constituants, de manière synthétique, en plus des lettres d'informations Talitha et des informations reproduites sur le site internet dédié aux Fiducies Maranatha 1 et 2 (<https://fiduciesmaranatha.com>) , les principales actions menées par le Fiduciaire pour la période allant du 1er avril 2020 au 1er juillet 2020, et ce afin de les informer de l'évolution de l'exécution des conventions des Fiducies Maranatha n°1 et 2.

Comme chacun le sait, cette période a été marquée par l'épidémie de COVID-19 qui a contraint les hôtels du groupe Maranatha à fermer leurs portes et réduit la capacité d'action du Fiduciaire.

Cependant, face à cette situation inédite, la réactivité du Fiduciaire et des autres acteurs du dossier a été instantanée et de nombreuses mesures ont été prises afin de limiter l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur la trésorerie des hôtels du groupe Maranatha (gel des factures, fournisseurs/prestataires, report des charges et impôts, échelonnement du paiement de certaines dettes, candidature aux plans de soutien de la BPI, etc.).

A l'heure actuelle, une réouverture de certains hôtels en juillet et en septembre prochain pour les autres est envisagée mais elle reste dépendante de l'évolution de la situation épidémique que nous connaissons tous.

Le Fiduciaire a eu l'opportunité d'échanger avec les autres acteurs du dossier afin de participer aux réflexions concernant la sécurisation des actifs hôteliers du groupe Maranatha et afin de limiter les conséquences de l'épidémie sur leur trésorerie.

A titre d'information, les réunions de travail téléphoniques en relations avec les missions du fiduciaire ont été les suivantes pendant la période concernée par le présent reporting :

- 09/04/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Vincent de Carrière, liquidateur amiable (Etude de Carrière) ;
- 09/04/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et le cabinet Archers, conseil de Colony Capital ;
- 09/04/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Philip Pechavre (CODDIMA) ;
- 07/05/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Philip Pechavre (CODDIMA) ;
- 08/05/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Monsieur Francis Barrero (ADEFIMA) ;
- 18/05/2020 : Visioconférence entre le Fiduciaire, Me Vincent de Carrière, Me Philip Pechavre (CODDIMA) et Monsieur Jacques Arzano (ADEFIMA) ;
- 04/06/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Philip Pechavre (CODDIMA) ;
- 11/06/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Monsieur Francis Barrero (ADEFIMA) ;
- 12/06/2020 : Conférence téléphonique entre le Fiduciaire et Me Vincent de Carrière, liquidateur amiable (Etude de Carrière) ;

Par ailleurs, le 8 juin 2020, le Fiduciaire a procédé à la contresignature et à la régularisation de l'ensemble des mandats adressés par les investisseurs privés du Pôle Historique à Me Vincent de Carrière.

Enfin, le Fiduciaire a participé le 30 juin 2020 aux assemblées générales de fusion des sociétés des sous pôles Claret, Bercy, Paradou, Domaine de la Petite Isle et Saint Charles.

Attention : Ce compte-rendu est fourni à titre purement informatif et à destination exclusive des Constituants concerné par les Fiducies Maranatha n°1 visée dans les présentes. Les informations qui y sont incluses sont couvertes par le secret professionnel tel que mentionné à l'article 17 des Conditions Générales des conventions des Fiducies Maranatha.

